



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-005

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2020

Sommaire

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-01-15-002 - Arrêté n° 20-016 du 15 janvier 2020 portant dissolution du bureau de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie (2 pages)

Page 3



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 15 janvier 2020

Arrêté n° 20-016
portant dissolution du bureau de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'artisanat, notamment ses articles 19, 28 à 28-2 ;

Vu le décret du 7 septembre 1932 portant création de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-216A du 24 juillet 2019 portant suspension temporaire du président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie pour une durée de six mois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-216B du 24 juillet 2019 portant suspension temporaire du trésorier de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie pour une durée de six mois ;

Vu le rapport du service de contrôle général économique et financier sur la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie de novembre 2018 ;

Vu le règlement intérieur de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie, notamment son article 18 sur le fonctionnement du bureau ;

Vu les démissions de leurs fonctions de membres du bureau adressées au préfet de région le 7 janvier 2020 par M. Patrick TRUCHET, M. Jean-Pierre CHAMBAT, Mme Catherine FAVRET, le 8 janvier 2020 par M. Alain MOSSIERE, M. Frédéric ANDRES, M. Christophe REVIL, Mme Christine CHARDON et le 10 janvier 2020, par M. Alain APPERTET ;

Considérant que la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie connaît depuis 2017 des difficultés de fonctionnement, se traduisant par des relations internes dégradées ;

Considérant que le rapport du CGEFI de novembre 2018 a mis en évidence différents dysfonctionnements dans la gouvernance de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie, dont certains ont justifié le prononcé d'une mesure de suspension temporaire pour une durée de 6 mois du président et du trésorier de la chambre ;

Considérant que la suspension du président et du trésorier de la chambre se termine le 31 janvier 2020 ;

Considérant que s'opposant à la reprise de fonction du président, huit des douze membres du bureau de la chambre ont démissionné de leurs fonctions ;

Considérant que le bureau n'étant plus en mesure d'exercer ses attributions, il y a lieu de procéder à sa dissolution ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le bureau de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie est dissous.

Article 2 : Une assemblée générale extraordinaire de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie procédera au renouvellement du bureau dans les quinze jours suivant la publication du présent arrêté, soit au plus tard le 30 janvier 2020.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie, à la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes et au ministre de l'économie et des finances et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS